



## Ordonnance de télécom CRTC 2020-58

Version PDF

Référence : 2020-15

Ottawa, le 12 février 2020

### Saskatchewan Telecommunications – Approbation définitive d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Saskatchewan Telecommunications	AMT 366 Tarif général – Modifications aux services de communication intégrée d'entreprise	6 janvier 2020	23 janvier 2020

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement à la demande.
3. Conformément aux Instructions de 2019<sup>1</sup>, le Conseil estime que la présente ordonnance, qui repose sur un dossier complet, peut promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation. Plus précisément, l'approbation définitive de la présente demande favorisera i) les intérêts des consommateurs en offrant une flexibilité supplémentaire aux clients des services de communication intégrée d'entreprise et ii) l'innovation en faisant en sorte que les consommateurs continuent d'avoir accès à des services de télécommunication de haute qualité.
4. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général

---

<sup>1</sup> Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019